

Lieu de la réunion	Foyer AYZIEU
Horaire	18h 30
Date de la convocation	18 novembre 2022

Rappel de l'ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 06 octobre 2022
- Information sur les décisions du Président et du Bureau du SETA depuis le dernier comité
- Convention pour le service incendie au 1^{er} janvier 2023
- Remboursements des usagers folgariens de la partie Assainissement collectif depuis 2017
- Conditions salariales des agents du SETA
- Modification des durées d'amortissements
- Décisions modificatives des budgets Général, AEP, AC et ANC
- Questions diverses.

1) Accueil à AYZIEU

M. le Maire, Jean-Claude DUFFAU présente sa commune, première en ordre alphabétique du SETA, et forte d'une activité liée à deux entreprises. Accueil dans la salle du foyer, réhabilité en juillet 2020, et invitation à partager le verre de l'amitié en fin de réunion.

2) Désignation du secrétaire de séance.

SECRETARE DE SEANCE : M. Jean-Claude DUFFAU

3) Validation du compte rendu du dernier conseil syndical

Le compte rendu du 23 juin 2022 octobre, adressé par mail à chaque titulaire, paru sur le site du SETA, a été signé par le Président et la secrétaire de séance. Il n'a fait l'objet d'aucune observation et est donc validé.

4) Décisions du Président et du bureau :

Délibération du bureau le 17 novembre 2022 :

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT ET REALISATION DE FONDS

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 800 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de réseaux d'eau potable (Programme 18 du budget AEP : Criticité des réseaux)

Etaient présents : SAUQUES Philippe, LABURTHE Joël, TROTTA Pascal, MAURAS Marie-Claude, PRENERON Laurent, CASTERA Guy.

Etaient représentés : Patricia FEUILLET-GALABERT (pouvoir à Philippe SAUQUES) Patrick NALIS (pouvoir à Pascal TROTTA)

Le Bureau du SETA, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 800 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt : PSPL (enveloppe Aqua Prêt) 000 €	Montant : 800
Durée de la phase de préfinancement : 3 mois	
Durée d'amortissement : 50 ans	
Périodicité des échéances : trimestrielle	
Index : Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %	
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : simple révisabilité	
Amortissement : amortissement prioritaire	
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation	
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle	
Typologie Gissler : 1A	
Commission d'instruction : 480 euros	

A cet effet, et après avoir délibéré, le Bureau mandaté par le conseil Syndical du 6 octobre 2022, autorise à l'unanimité son Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

5) Convention pour le service incendie au 1^{er} janvier 2023

Suite aux décisions prises lors du dernier conseil syndical, le Président expose que les Vice-présidents, puis les membres du bureau proposent :

- Que toutes les communes adhérentes du syndicat soient sollicitées (17 +Dému)
- D'assurer en interne le premier contrôle de tous les appareils début 2023 présents dans ces 18 communes (étalonnage obligatoire de l'appareil commandé)
- D'adresser le rapport de chaque commune à la mairie et au SDIS
- De fixer à 35 € HT par appareil le niveau d'intervention annuelle du SETA
- Une convention de prestation de service (dont copie ci-jointe) serait adressée ensuite à chaque commune concernée.

Les communes qui le souhaitent, signeraient les conventions, pour les PEI validés avec le SDIS 32. Le service sera effectif à compter de 2023.

Après cette présentation, le Président met au vote cette prestation dans ces conditions. Le vote favorable est unanime.

Délibération :

Le Président demande au conseil syndical de valider la proposition de convention ci-jointe pour la prestation de contrôle et entretien des hydrants présents sur le réseau du SETA et à Dému.
Le tarif de cette prestation serait fixé à 35 € HT par an par appareil sous convention.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de valider cette convention de prestation du service incendie.

6) Remboursements des usagers folgariens de la partie Assainissement collectif depuis 2017

Lors du transfert de la compétence ASSAINISSEMENT Collectif en 2017, la mairie de LE HOUGA a donné la liste des usagers collectés. Or, il a été constaté que sept habitations, ne faisaient pas partie du zonage d'AC et devaient être assainies de façon non collective.

Une rencontre a eu lieu en octobre à la mairie avec chacun d'eaux et une demande de remboursement de la part Assainissement facturée depuis 2017 a été formulée.

Délibération :

Compte tenu de l'erreur due au transfert de compétences, il est proposé de rembourser les usagers indûment facturés depuis 2017, commune de LE HOUGA, de la part assainissement composée :

- De l'abonnement
- De la consommation
- Des redevances prélevées pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, basées sur la consommation

Les montants remboursés seraient :

NOM / Prénom	Facturation depuis 2017/avril 2022				
	Abonnement	Consommation	AEAG * Redevance	TOTAL HT	TOTAL TTC
LABORDE Christine	193,59 €	289,28 €	77,64 €	560,51 €	616,56 €
MENDOUSSE Michele	193,59 €	249,48 €	66,27 €	509,34 €	560,27 €
DARRAILANS Cyril	193,59 €	160,74 €	46,24 €	400,57 €	440,63 €
SARL Carrosserie Folgarienne	193,59 €	363,14 €	98,25 €	654,98 €	720,48 €
ALBERTINI Nadine	193,59 €	823,60 €	216,27 €	1 233,46 €	1 356,81 €
BOUIX Pierre	193,59 €	741,11 €	194,27 €	1 128,97 €	1 241,87 €
DAMINATO Jean-Pierre	193,59 €	1 548,29 €	411,57 €	2 153,45 €	2 368,80 €
LOMBES Lulu	193,59 €	493,20 €	136,13 €	822,92 €	905,21 €

Le montant sera payé par mandat sur le compte 6718 du budget ASSAINISSEMENT.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ainsi présentée, et donne pouvoir au Président de rembourser tous les usagers précités qui en feront la demande.

7) Conditions salariales des agents du SETA

Ces conditions, identiques pour les agents privés comme public, seront désormais écrites pour la facilité de gestion des ressources humaines :

- Les agents techniques ont des jours de RTT (1 heure par jour entièrement travaillé du lundi au jeudi,
- Les heures en plus de 8h par jour du lundi au jeudi sont payées en heures supplémentaires.
- Le report de jours de congés en année N+1 est au plus de 5 jours pour tous les agents. Les autres jours restant à prendre sont payés en décembre de l'année.

Délibération :

A compter de ce jour, les conditions salariales des agents du SETA sont :

- Les agents techniques ont des jours de RTT (1 heure par jour entièrement travaillé (8h) du lundi au jeudi)

- Les heures en plus de 8h par jour du lundi au jeudi et de 7h le vendredi sont payées en heures supplémentaires.
- Le report de jours de congés en année N+1 est au plus de 5 jours pour tous les agents. Les autres jours restant à prendre sont payés en décembre de l'année.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ainsi présentée et donne pouvoir au Président de gérer ainsi le personnel pour les jours de congés ou RTT.

8) Modification des durées d'amortissements :

Les durées d'amortissements sont presque toutes inchangées, mais il s'agit de :

- Redéfinir les comptes utilisés (ci-joint document : surlignés en rouge, les comptes utilisés à ce jour)
- Redéfinir les durées d'amortissements pour les acquisitions, études et travaux effectués en 2022 (les amortissements seront pratiqués en 2023).

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable. Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif ci-après :

Voitures	5 à 10 ans
Camions véhicules industriels	4 à 8 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Agencements, aménagements bâtiments, installations électriques/Téléphone	15 à 20 ans

Le Président explique que c'est à la demande expresse de la Caisse des Dépôts, auprès de laquelle un emprunt sur une durée de 50 ans a été contracté, que la durée d'amortissements des dites canalisations soit rallongée à 50 ans.

Il propose de changer également les durées pour le parc automobile et engin du SETA.

Le débat s'instaure et les participants souhaitent maintenir les durées d'amortissements des véhicules et ne changer que ceux relatifs aux engins.

De ce fait, le Président met au vote le tableau suivant.

Art dépense	Type de bien	Durée
2031	Etude	inchangé
2051	Logiciel	inchangé
2128	Autres terrains	inchangé
21311	Bâtiments d'exploitation	inchangé
2138	Autres constructions	inchangé
21532	Réseaux assainissement	inchangé
21561	Travaux sur réseaux AEP	inchangé
21561	CANALISATIONS (Criticité des réseaux)	50
21562	Travaux sur réseaux AC	inchangé
2171	Immobilisations reçues au titre d'une MAD	inchangé
217561	Mise à disposition Service EAU	inchangé
217562	Mise à disposition Service Assainissement	inchangé
21788	Autres	inchangé
2181	Installations générales, agencements	inchangé
2182	Véhicules neufs acquis à partir de 2022	inchangé
2188	Engin neufs acquis à partir de 2022	10
2182	Véhicules d'occasions acquis à partir de 2022	inchangé
2188	Engins d'occasions acquis à partir de 2022	5

Délibération Budget AEP

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante,

Il propose de fixer la durée d'amortissement à 50 ans pour les canalisations du programme « criticité des réseaux » pour lequel un emprunt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts sur une durée de 50 ans.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte la proposition ainsi présentée, qui rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Délibération Budget Général :

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Constatant que les engins ont une durée d'amortissement similaires aux véhicules, le Président

Art dépense	Type de bien	Durée
2188	Engin neuf acquis à partir de 2022	10
2188	Engin d'occasion acquis à partir de 2022	5

propose de modifier comme suit le tableau à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ainsi présentée.

9) Décisions modificatives

DM1 BUDGET SPANC

M le Président détaille les montants prévisionnels 2022 par imputation et propose la décision modificative suivante :

CHAPITRE ARTICLE		DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
			Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits
11	6228	Autres charges	3 500			
68	6815	Dotation provision	90			
68	6817	Dotation dépréciation Actif		90		
70	7062	Redevances ANC			3 500	
TOTAUX			3 590	90	3 500	

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision modificative du budget AC ainsi présentée.

DM N°2 Budget AC

M le Président détaille les montants prévisionnels 2022 par imputation et propose la DM2 suivante :

CHAPITRE ARTICLE		DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
			Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits
11	61523	Réseaux		15 000		
11	61528	Autres bâtiments	15 000			
11	6156	Maintenance		500		
11	618	Divers		500		
65	658	Charges diverses de gestion		6 300		
66	66112	ICNE		2 000		
67	6718	Autres charges exceptionnelles		7 500		
68	6815	Dotation provision	490			
68	6817	Dotation dépréciation Actif		490		
4581	45812	Dépenses		180 000		
4582	45822	Recettes				180 000
70	706121	Redevance modernisation				1 600
70	704	Travaux AC				3 500
70	70611	Redevances AC				9 700
70	7064	Locations compteurs				2 000
23	2315-17	Traverse de Campagne	204 000			
13	1318-17	Traverse de Campagne			204000	
023	023	Virement à l'Investissement		10 000		
021	021	Virement du Fonctionnement				10 000
040	21562	Service assainissement		10 000		
042	722	Immobilisations incorporelles				10 000

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision modificative du budget AC ainsi présentée.

DM N°2 Budget AEP

BUDGET AEP

M le Président détaille les montants prévisionnels 2022 par imputation et propose la DM2 suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
			Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits
11	61523	Réseaux	7 400			
11	6227	Frais actes et contentieux		500		
11	6281	Concours divers		5 800		
11	63512	Taxes foncières		200		
11	6371	Redevances à l'AEAG		1 000		
11	6378	Redevances canalisations		700		
65	6541	Créances Non Valeurs		3 000		
65	6542	Créances éteintes		2 000		
65	658	Charges diverses de Gestion		23 700		
66	66111	Intérêts d'emprunts		2 000		
66	66112	ICNE		12 000		
67	6718	Autres charges exceptionnelles/OG		15 000		
67	678	Autres charges exceptionnelles	10 000			
68	6815	Dotation aux provisions	21 500			
68	6817	Dotation dépréciation actif		21 500		
70	7011	Ventes d'eau				10 200
70	701241	Redevances pollution				1 600
70	704	Travaux service Eau				25 000
70	70611	Redevances AC				9 700
70	7064	Locations compteurs				2 000
023	023	Virement à l'Investissement		70 000		
021	021	Virement du Fonctionnement				70 000
040	21562	Service assainissement Travaux régie		70 000		
042	722	Immobilisations incorporelles TR				70 000

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision modificative du budget AEP ainsi présentée.

DM N°2 Budget général

BUDGET GENERAL :

M le Président détaille les montants prévisionnels 2022 par imputation et propose la DM2 suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
			Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits
11	60612	Energie Electricité		3 000		
11	60622	Carburants		5 000		
11	60636	Vêtements de travail		10 000		
11	6135	Locations mobilières		2 000		
11	615228	Autres bâtiments	28 100			
11	61551	Entretien matériel roulant		5 000		
11	6156	Maintenance		1 000		
11	6168	Autres assurances		500		
11	6281	Concours divers		600		

11	63512	Taxes foncières		2 000	
64	6419	Remboursement personnel			9 000
70	70872	Remboursements budgets annexe			30 000
023	023	Virement du fonctionnement		38 000	
021	021	Virement à l'investissement			38 000
21	2182	Matériel de transport		38 000	

Oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision modificative du budget Général ainsi présentée.

10) Questions diverses.

- Le site Internet SETA32.fr est actif : Le Président signale qu'en début 2023, tout abonné devrait, sur **l'ESPACE ABONNES** devrait pouvoir créer son propre compte, consulter (imprimer) ses factures, voire payer directement. Dès que ce sera en ligne, une information sera faite afin de faire connaître le site.
- Le règlement de service AEP a été envoyé à tous les usagers par la Poste. Des exemplaires papiers sont remis à chaque mairie. Le Président souligne que ces envois, qui devaient être assurés par le Service de Gestion Comptable, ne l'a pas été. L'impression et l'envoi ont été financés par le SETA.
- Le véhicule Assainissement (Fourgon L1H1 de 8m3 de volume utile) a été commandé et sera livré en mars prochain. L'actuel sera repris par le fournisseur.
- Le volet curatif commun resterait d'actualité malgré la position de l'ANSES pour l'ESA Métolachlore. Le DeDIA (Atrazine désisopropyl déséthyl) est détecté souvent juste au-dessus de la limite de la valeur de qualité (0,1 µg/l). (En 2021 et 2022, Estang entre 0,12 et 0,32 ; Cazaubon entre 0,11 et 0,4 ; Panjas entre 0,11 et 0,26). La valeur sanitaire max (Vmax) est de 60 µg/l. En revanche, la limite de qualité de l'eau pour les pesticides ne constitue en aucun cas un seuil de risque pour la santé des consommateurs.

Extrait du rapport de stage du PAT

«...Aujourd'hui encore, héritage du passé, des traces d'atrazine sont retrouvées dans l'eau. Les normes de qualité de l'eau définies par l'Union Européenne et applicables en France sont de 0,1 µg/L par pesticide et de 0,5 µg/L pour la somme des pesticides. Appliqué à l'atrazine, cela signifie que la somme des concentrations de l'atrazine et de ses produits de dégradation (Atrazine-Déséthyl, Atrazine-Désisopropyl et Atrazine-Déséthyl-Désisopropyl) ne doit pas dépasser le seuil de 0,5 µg/L. Lorsque ce seuil est dépassé, cela conduit à des situations de non-conformité, mais l'eau reste potable.

L'atrazine est un herbicide de la famille des triazines dont l'utilisation a commencé dans les années 1960.

L'utilisation de ce pesticide est interdite depuis 2003 au sein de l'Union Européenne. Or, la molécule toxique (sous sa forme brute et sous sa forme de produits de dégradation) a déjà contaminé les rivières et les nappes phréatiques, engendrant une pollution massive des eaux, et ce, malgré le processus de purification de l'eau potable. La présence de ces molécules au captage résulte donc d'une contamination ancienne, issue de son utilisation comme herbicide. Une fois épandue, l'atrazine se dégrade dans l'environnement et présente une durée de vie dans les sols de l'ordre de 44 jours. Toutefois seule la moitié de la quantité initiale d'atrazine est encore présente après 44 jours. L'atrazine se dégrade en formant principalement l'Atrazine-Déséthyl, l'Atrazine-Désisopropyl et l'Atrazine-Déséthyl-Désisopropyl (DEDIA).

La molécule reste active assez longtemps (2 à 6 mois) mais se modifie avec le temps. Le processus de dégradation dans le sol commence une à deux semaines après l'application. La molécule se transforme et génère une nouvelle molécule sous l'action des micro-organismes. Cette nouvelle molécule, dite aussi métabolite, est le DEDIA. Le DEDIA est retrouvée dans nos eaux notamment à cause des cultures se trouvant sur le bassin versant et affecte donc la qualité de cette eau... »

- Un élu demande si les filtres donnés par la mairie de Cazaubon vont être utilisés ou enlevés du site. Le Président informe que les données changent si souvent que la réponse n'est pas facile ! Une étude devrait être faite pour l'éventuelle transformation de ces filtres en vue du traitement qui sera nécessaire, une fois le volet curatif validé.

- Un délégué relève que les agents techniques ne commencent pas à travailler à 8h mais souvent à 9h. Le Président explique que les agents se rencontrent chaque matin jusqu'à 8h30 pour se répartir les tâches et remplir les fiches d'intervention de la veille. Il insiste sur le fait qu'avec les nouveaux locaux, tout devrait être regroupé et donc nécessiter moins de circulation. Il souligne également le très bon esprit de la plupart des agents techniques.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour ni évoqué dans les questions diverses, la séance est levée.